

Protection contre la guerre chimique.

Pour ces raisons, le phosgène, l'ypérite et les chloroarsines constituent encore, malgré les recherches et leurs résultats, les éléments principaux de l'arsenal des gaz de combat.

Publications suisses.

S. de STACKELBERG. *Alerte aux gaz ! Que faire ?*
Préface du major R. Masson, président de la Ligue suisse de défense nationale. Introduction de M. Aug. Seiler, président de l'Alliance suisse des samaritains. Lausanne, Payot, 1935. In-8 (160 × 237), 234 p., pl.

...Comme tous les efforts désintéressés des hommes politiques promoteurs de la réconciliation générale, écrit M. S. de Stackelberg, n'ont pas abouti à créer un appareil de juridiction internationale, chargé de poursuivre et de punir le crime de la guerre d'agression ; comme il n'était même pas possible de tomber d'accord pour préciser les circonstances où la guerre serait prohibée ou permise, où commencerait la légitime défense de la nation et comment un agresseur devrait être défini, il est, malheureusement, à compter que, comme par le passé, toute guerre de l'avenir signifiera la négation du droit, la retraite de la parole donnée, le déchirement des conventions, la caducité des signatures apposées, la rupture des relations diplomatiques, la faillite de tout contrôle international et le silence de l'opinion publique.

Puisqu'il n'existe contre l'agresseur aucune sorte d'action internationale, et étant donné que la S. d. N. elle-même a reconnu l'impossibilité d'exercer un contrôle quelconque sur les laboratoires qui peuvent préparer les gaz de combat, — il est à admettre que ce moyen de guerre risque d'être employé par les belligérants résolus d'arriver à la victoire, quel qu'en soit le prix.

Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que, si une ombre d'interdiction existe quant à l'emploi des gaz et la guerre chimique en général, si une réprobation morale de ce moyen de combat constitue une sorte de frein pour la mauvaise volonté des belligérants qui voudraient y recourir, *l'emploi des explosifs et des matières incendiaires ne se trouve ni interdit, ni blâmé.*

L'opinion publique, qui s'énerve tellement lorsqu'on lui parle de la guerre des gaz, reste dans l'ignorance totale quant aux nouveaux

Protection contre la guerre chimique.

moyens de causer la mort et la destruction qui sont offerts par les matières explosives et incendiaires nouvelles.

Or, certaines de ces matières, sans être des gaz de combat proprement dits et sans tomber sous la juridiction internationale prohibitive, peuvent exercer des effets analogues aux gaz, tout en causant des destructions matérielles considérables.

Elles se montrent plus dangereuses que les gaz eux-mêmes, étant donné la multiplicité des effets destructifs, mécaniques aussi bien que bio-chimiques, qu'elles sont susceptibles d'occasionner.

Les considérations ci-dessus permettent de conclure que pratiquement, le risque des bombardements aériens reste toujours possible et que les mesures de protection du pays contre le danger aérien — soit-il aérochimique : les gaz combinés avec les moyens de destruction par l'explosion et le feu ; soit-il circonscrit par ces deux moyens seulement, — s'imposent non seulement au point de vue de la sécurité de la vie nationale au moment du danger, mais aussi et surtout pour prévenir ce danger, car même un agresseur puissant et résolu hésitera de s'attaquer à un pays dont il connaît le degré de préparation active et passive, et la détermination des citoyens à s'en servir...

...Aussi, quelque modeste que soit l'organisation de la protection du pays contre le danger aérien et aéro-chimique, elle est capable, néanmoins, de jouer un rôle non seulement utile au pays lui-même, mais aussi d'une importance internationale non négligeable...

D^r L. ROSENTHALER, professeur à l'Université de Berne. Lt.-colonel G. VEGEZZI, chef de la Section chimique et technique de la Régie fédérale des alcools. *La Suisse et la guerre aéro-chimique*. Traduit de l'allemand par le D^r Francis-F. Achermann, membre de la Commission cantonale pour la défense aérienne passive. Edition française revue et augmentée, illustrée de 11 photographies hors-texte, de tableaux et schémas dans le texte. — Neuchâtel, Ed. de la Baconnière (5 juin 1935). In-8 (153 × 228), 86 p., pl.

...Nous croyons avoir démontré, écrivent les auteurs, que les habitants des villes suisses peuvent, si les mesures nécessaires sont prises, être largement protégés contre les attaques aériennes. Néanmoins, les dégâts matériels occasionnés pas des attaques aériennes, pourront, suivant les circonstances, être très importants. Il est même

Protection contre la guerre chimique.

possible qu'une ville soit complètement détruite par de graves attaques aériennes répétées.

Par la décentralisation et par les modifications dans la construction des maisons et des villes, les dégâts matériels peuvent diminuer, mais tout ceci ne pourra se faire valoir que dans l'avenir. On devra exécuter d'autant plus vite les mesures de protection possibles actuellement. Ce n'est pas dans le cadre de cet ouvrage d'examiner jusqu'à quel point les forces aériennes suisses, renforcées par celles d'un allié quelconque, seraient capables de s'opposer aux attaques aériennes ennemies. Mais il est certain que, plus les villes suisses seront protégées contre les attaques aériennes, moins une puissance quelconque aura la tentation de les attaquer.

Les mesures pour la protection aérienne des villes suisses auront donc la même signification que le maintien de l'armée suisse, soit : *la protection de la neutralité suisse et le maintien de la liberté et de l'indépendance de la Suisse...*